

Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts

Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 16 décembre 2021

Conseillers en exercice : 38
Conseillers titulaires présents : 30
Pouvoirs : 7
Votants : 37

Date de convocation : 9 décembre 2021
Date d'affichage : 9 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le seize décembre à vingt heures, le Conseil de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, en application des articles L. 5211-1 et L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans la salle Horizon d'Ozoir-la-Ferrière, sous la Présidence de Monsieur Jean-François Oneto, Président.

Monsieur le Président passe la parole à Madame Delphine Deren, directrice générale de la Communauté de communes qui procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Etaient présents :

Monsieur ONETO Jean-François, Monsieur GAUTIER Laurent, Monsieur GARCIA ROBIN Jean-Paul, Monsieur PAPIN Michel, Madame FONTBONNE Anne-Laure, Monsieur DEBACKER Jean-Claude, Madame FLECK Christine, Madame GAIR Laurence, Monsieur MONGIN Claude, Monsieur DESAMAISON Guy, Madame BARNET Suzanne, Madame MELEARD Josyane, Monsieur GHOZLAND Cyril, Madame BOURLON Chantal, Madame MORELLI Marie-Laure, Monsieur VORDONIS Patrick, Monsieur MARCOUX Frédéric, Monsieur MONTAUSIER Sylvain, Monsieur WITTMAYER Bruno, Madame PALOMARES Aline, Monsieur GREEN Alain, Madame LONY Eva, Monsieur KHALOUA Madani, Madame SPRUTTA-BOURGES Nathalie, Monsieur GIOVANNONI Patrick, Madame BADOZ-GRIFFOND Yvonne, Monsieur BENOIT Dominique, Madame CHABANON-DEGUELLE Sophie, Monsieur SCHMIT Benoît, Madame ROUEN Dominique

Avaient donné pouvoir :

Monsieur SALMON Patrick à Monsieur VORDONIS Patrick
Madame CADART Anne-Marie à Madame BOURLON Chantal
Madame NOTTOLA Virginie à Monsieur MONTAUSIER Sylvain
Madame COURTYTERA Véronique à Monsieur KHALOUA Madani
Monsieur BAKKER Hubert à Madame LONY Eva
Madame LENOIR Isabelle à Madame BADOZ-GRIFFOND Yvonne
Madame CAPIROSSI Pascale à Monsieur PAPIN Michel

Excusé :

Monsieur BARIANT Jean-Pierre

Le Conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Christine Fleck, secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2021 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président donne communication du rapport de la CLECT du 13 septembre 2021.

Monsieur le Président passe ensuite à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

DELIBERATION N°065/2021

OBJET : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Jean-François Oneto, Président, relatif à l'installation d'une nouvelle conseillère communautaire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code électoral et notamment ses articles L. 273-5 et L 273-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n° 179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu le courrier de Monsieur le Maire d'Ozoir-la-Ferrière, en date du 11 octobre 2021, portant acceptation de la démission de Madame Sandrine Vlahoff de son mandat de conseillère municipale de la commune d'Ozoir-la-Ferrière entraînant automatiquement la perte de son mandat de conseillère communautaire au sein de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Considérant la nécessité de procéder à l'installation d'une nouvelle conseillère communautaire représentant la commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Monsieur le Président procède à l'installation officielle de Madame Aline Palomares en qualité de conseillère communautaire titulaire représentant la commune d'Ozoir-la-Ferrière.

DELIBERATION N°066/2021

OBJET : COMPTE-RENDU AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'EXERCICE DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François Oneto, Président, relatif au compte-rendu au Conseil communautaire de l'exercice des pouvoirs délégués ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°015/2020 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 au terme de laquelle, le Conseil communautaire a délégué au Président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant les décisions intervenues depuis le précédent Conseil communautaire et relatives aux points suivants :

Numéro d'acte	Objet	Dépenses engagées
084/2021	Convention d'occupation temporaire du domaine public entre l'entreprise « LA PASTRY PIZZ' » et la Communauté de communes pour l'installation d'un food truck dans la ZAE Ampère à Gretz-Armainvilliers deux jours par semaine à compter du 15 octobre 2021	Redevance à percevoir par la CC de 88 euros/mois
086/2021	Contrat avec l'entreprise BUREAU VERITAS SOLUTIONS pour l'assistance à l'élaboration du registre d'accessibilité de la salle de gymnastique intercommunale	630,00 euros HT 756,00 euros TTC
087/2021	Signature avec le ZOO DU BOIS D'ATTILLY d'un avenant au contrat de partenariat établi pour l'achat d'entrées gratuites pour les enfants de 3 à 11 ans jusqu'au printemps 2021 (<i>considérant la fermeture du Zoo en 2020, pendant les confinements, les élus ont décidé de prolonger la durée de validité jusqu'au 30 juin 2021</i>)	5 places à 5 euros, soit 25 euros
88/2021	Signature avec l'entreprise PERCOLAB d'un contrat pour la prestation d'accompagnement pour l'animation d'un séminaire PCAET (séminaire reporté)	2 075,00 euros HT 2 490,00 euros TTC
89/2021	Contrat avec l'entreprise BUREAU VERITAS CONSTRUCTIONS pour l'élaboration d'un diagnostic de performance énergétique (DPE) de la salle de gymnastique intercommunale	900,00 euros HT 1 080,00 euros TTC
90/2021	Signature avec l'entreprise FRANCE TRIBUNES du marché 21M011 pour la fourniture et la pose de la tribune de la salle de gymnastique intercommunale	44 270,80 euros HT 53 124,96 euro TTC
91/2021	Signature avec l'entreprise CIVIL NET RH du renouvellement du contrat de maintenance et d'assistance pour l'utilisation des progiciels CIRIL	665,85 HT 799,02 euros TTC
92/2021	Signature avec l'association TRAVAIL ENTRAIDE de l'avenant au contrat de mise à disposition de personnel pour l'entretien des locaux du relais emploi de Gretz-Armainvilliers pour la période contractuelle du 01/10/2021 au 31/12/2021	22,35 euros TTC par heure, soit un maximum de 581,10 euros TTC jusqu'au 31/12/2021
93/2021	Signature avec Stéphanie Saouaf d'un contrat pour la création graphique d'un 4 pages à destination des entreprises (1350 euros) et des panneaux de chantier pour la rénovation des ZAE (1150 euros)	2 500,00 euros TTC
94/2021	Signature avec l'entreprise ACI d'un contrat pour l'impression d'un 4 pages à destination des entreprises pour la rénovation des ZAE	350 euros HT 420 euros TTC
95/2021	Signature avec l'entreprise HORIZON PLUS d'un contrat pour la distribution d'un 4 pages à destination des entreprises pour la rénovation des ZAE	594,35 euros HT 713,22 euros TTC
96/2021	Désignation de l'entreprise DEGOUY pour réaliser la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de type CSPS (Coordinateur en matière de Sécurité et Protection de la Santé) pour la rénovation des ZAE	6 260,00 euros HT 7 512,00 euros TTC
97/2021	Signature avec la société OPERIS d'un avenant au contrat de maintenance du progiciel Oxalis (instruction des actes d'urbanisme pour 5 collectivités)	2 340,00 euros HT 2 808,00 euros TTC
98/2021	Signature avec l'entreprise UTB d'un avenant pour le lot n°8 (plomberie, ventilation, climatisation) du marché 19M005-8 pour la construction d'une salle de gymnastique intercommunale : mise en place de siphons de sol pour évacuer l'eau en cas de fuite dans les deux locaux techniques	Avenant : 1 985,68 euros HT 2 382,82 euros TTC Nouveau marché : 373 265,68 euros HT 447 918,82 euros TTC
99/2021	Signature avec l'entreprise LAERI d'un avenant pour le lot n°1 (voirie, réseaux divers) du marché 19M005-1 pour la construction d'une salle de gymnastique intercommunale : amélioration de la gestion des eaux de pluie, aménagement d'une circulation et d'une signalétique sécurisées, modification du parking, évacuation de terre	Avenant : 54 484,20 euros HT 65 381,04 TTC Nouveau marché : 353 123,32 euros HT 423 747,98 euros TTC
100/2021	Signature avec l'entreprise CIMA d'un avenant pour le lot n°3 (charpente) du marché 19M005-3 pour la construction d'une salle de gymnastique intercommunale : installation d'un portique de sécurité pour l'accès au parking, pose d'un écran acoustique	Avenant : 15 076,00 euros HT 18 091,20 euros TTC Nouveau marché : 663 636,78 euros HT 796 364,14 euros TTC
101/2021	Achat auprès de l'entreprise FORCEFEU d'un extincteur pour équiper le local d'accueil de l'AGV intercommunale et du terrain familial situés à Tournan-en-Brie	329,80 euros HT 395,76 euros TTC
102/2021	Achat auprès de l'entreprise FORCEFEU d'un extincteur pour le renouvellement du matériel du local d'accueil de l'AGV intercommunale située à Lésigny	236,30 euros HT 283,56 euros TTC
103/2021	Signature avec l'entreprise AIMEDIEU d'un avenant pour le lot n°6 (électricité) du marché 19M005-6 pour la construction d'une salle de gymnastique intercommunale : intégration d'une sonorisation fixe, suppression des prestations liées à l'alarme, rectification prestation stores	Avenant : 8 130,63 euros HT 9 756,76 euros TTC Nouveau marché : 138 130,63 euros HT 165 756,76 euros TTC

104/2021	Signature avec l'entreprise DELCLOY d'un avenant pour le lot n°10 (peinture intérieure et extérieure) du marché 19M005-10 pour la construction d'une salle de gymnastique intercommunale : mise en peinture d'une partie des murs intérieurs et d'une partie du mur extérieur	Avenant : 6 310,61 euros HT 7 572,73 euros TTC Nouveau marché : 108 730,71 euros HT 130 476,85 euros TTC
105/2021	Signature avec l'entreprise TEP d'un avenant pour le lot n°9 (plafond, cloison, doublage) du marché 19M005-9 pour la construction d'une salle de gymnastique intercommunale : doublage et isolants dans la grande salle	Avenant : 20 189,05 euros HT 24 226,86 euros TTC Nouveau marché : 202 592,69 euros HT 243 111,23 euros TTC
108/2021	Signature avec l'entreprise RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES du renouvellement du contrat de maintenance et d'assistance pour l'utilisation du logiciel A2F Observatoire Fiscal	476,11 euros HT 571,33 euros TTC
110/2021	Signature avec l'entreprise SIGNATURE de l'avenant n°3 au marché 19M015 relatif à la création de liaisons douces sur le territoire, lot n°6 (signalisation horizontale et verticale) : pose de réflecteurs solaires sur le mur longeant la résidence du Clos de la Vigne	Avenant : 4 559,70 euros HT 5 471,64 euros TTC Nouveau marché : 133 875,42 euros HT 160 650,50 euros TTC
111/2021	Signature avec l'entreprise TP GOULARD de l'avenant n°3 au marché 19M015 relatif à la création de liaisons douces sur le territoire, lot n°3 (VRD Terrassement liaison T3) : avenant final qui acte les modifications de quantités relatives aux prix unitaires prévus au marché initial	Avenant : 817 010,68 euros HT 980 412,82 euros TTC Nouveau marché : 901 550,25 euros HT 1 081 860,30 euros TTC
112/2021	Signature avec l'entreprise SECU PROTECTION d'un contrat pour la sécurisation du 29/10/2021 au 22/11/2021 de l'AGV intercommunale située à Tournan-en-Brie (seules les prestations réalisées sont facturées)	9 288,50 euros HT 11 146,21 euros TTC
113/2021	Signature du contrat de fourniture d'électricité avec EDF collectivités pour la salle de gymnastique intercommunale	Abonnement mensuel : 33,80 euros
114/2021	Signature avec l'entreprise CONFLUENCES d'un avenant portant sur le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la régularisation vis-à-vis de la loi sur l'eau du dojo intercommunal : définition des besoins de rétention et optimisation des capacités des noues et du bassin de rétention pour les retenir	Avenant : 3 565,00 euros HT 4 278,00 euros TTC Nouveau marché : 12 335,00 euros HT 14 802,00 euros TTC
115/2021	Acceptation du devis de l'entreprise LAERI pour l'accroissement de la capacité de rétention sur site des eaux pluviales lié à la construction du dojo intercommunal : amélioration des solutions par la réalisation d'une zone tampon dans le bassin et plantations de végétaux à forte capacité hydrique	5 081,00 euros HT 6 097,20 euros TTC
116/2021	Signature avec l'entreprise YSOFA d'un avenant 1 pour le lot n°05 (méletterie, menuiserie, aluminium) du marché 19M003 pour la construction d'un dojo intercommunal	Avenant diminution : -4 034,75 euros HT -4 841,70 euros TTC Nouveau marché : 216 937,74 euros HT, 260 325,29 euros TTC
117/2021	Signature avec l'entreprise ROUTES ET CHANTIERS MODERNES (RCM) de l'avenant n°6 au marché 19M015 relatif à la création de liaisons douces sur le territoire pour le lot n°1 (VRD Terrassement) pour la liaison F1/L2 : avenant final qui acte les modifications de quantités relatives aux prix unitaires prévus au marché initial	Avenant : -17 750,50 euros HT -21 300,60 euros TTC Nouveau marché : 735 440,20 euros HT 882 528,24 euros TTC
118/2021	Signature avec l'entreprise ROUTES ET CHANTIERS MODERNES (RCM) de l'avenant n°6 au marché 19M015 relatif à la création de liaisons douces sur le territoire pour le lot n°2 (VRD Terrassement) pour la liaison O3 : avenant final qui acte les modifications de quantités relatives aux prix unitaires prévus au marché initial	Avenant : 38 869,50 euros HT 46 643,40 euros TTC Nouveau marché : 836 509,84 euros HT 1 003 811,81 euros TTC
119/2021	Signature avec l'entreprise FRESHMILE du contrat pour l'exploitation d'un service de recharge pour le véhicule électrique des services de la Communauté de communes	1,50 euros HT/mois par pass, soit 3 euros HT par mois
120/2021	Signature avec le Syndicat des énergies de Seine-et-Marne (SDESM) de l'avenant 2 à la convention cadre et financière pour la réalisation du PCAET	1 170,00 euros TTC
121/2021	ANNULE ET REMPLACE les décisions n°005/2020 et n°105/2021 avec l'entreprise TEP retenue pour le lot 9 (plafond, cloison, doublage) : signature d'un avenant pour la construction d'une salle de gymnastique intercommunale (correction du montant initial du marché erroné)	Avenant : 20 189,05 euros HT 24 226,86 euros TTC Nouveau marché : 209 845,99 euros HT 251 815,19 euros TTC

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **Prend acte de l'usage des décisions prises en vertu de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales.**

DELIBERATION N°067/2021

OBJET : MODIFICATION ET APPLICATION DU RÈGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES PORTES BRIARDES ENTRE VILLES ET FORETS

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François Oneto, Président, relatif à la modification du règlement intérieur du Conseil communautaire de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la loi n° 2019-1461 en date du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la délibération n°054/2020 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2020 portant approbation du règlement intérieur de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°051/2021 du Conseil communautaire en date du 12 octobre 2021 portant élection d'un vice-président ;

Considérant l'installation du Conseil communautaire de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts en date du 9 juillet 2020 ;

Considérant qu'après le renouvellement des instances communautaires, le Conseil communautaire a approuvé son règlement intérieur ;

Considérant la démission de Monsieur Stephen Lazerme, il convient de procéder à la modification de l'article 41 portant sur la « Création et composition » des commissions intercommunales et l'article 47 portant sur « Application et modification du règlement intérieur » ;

Considérant le projet de règlement intérieur annexé ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire en date du 23 novembre 2021 ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'unanimité,

- **Approuve la modification de l'article 41 et de l'article 47 - 1^{er} alinéa du règlement intérieur de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts annexé à la présente.**

DELIBERATION N°068/2021

OBJET : COMMISSIONS INTERCOMMUNALES - MODIFICATION, NOUVELLE COMPOSITION

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François Oneto, Président, relatif à la désignation des membres siégeant au sein des commissions thématiques intercommunales suite à la démission de deux conseillers communautaires ;

Vu le Code général des impôts et notamment les articles L. 2121-22 et L.5211-1 et L. 5211-40-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°014/2020 en date du 9 juillet 2020 la Communauté de communes Les Portes briardes créant onze commissions thématiques intercommunales ;

Vu la délibération n°039/2020 en date du 16 juillet 2020 la Communauté de communes Les Portes briardes portant désignation des membres siégeant au sein de ces commissions ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne en date du 7 juillet 2021 acceptant la démission de Monsieur Stephen Lazerme de son mandat de conseiller municipal de la commune d'Ozoir-la-Ferrière qui entraîne son remplacement au sein du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°049/2021 du Conseil communautaire en date du 12 octobre 2021 qui a procédé à l'installation d'un nouveau conseiller communautaire ;

Vu la délibération n°051/2021 du Conseil communautaire en date du 12 octobre 2021 qui a procédé à l'élection du 5^e vice-président ;

Vu le courrier de Monsieur le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière, en date du 11 octobre 2021, acceptant la démission de Madame Sandrine Vlahoff, de son poste de conseillère municipale entraînant automatiquement la perte de son poste de conseillère communautaire ;

Vu la délibération n°065/2021 du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2021 qui a procédé à l'installation d'une nouvelle conseillère communautaire ;

Considérant l'installation effective de Madame Aline Palomares en tant que conseillère communautaire, de Monsieur Frédéric Marcoux en tant que conseiller communautaire et l'élection de Monsieur Jean-Claude Debacker en tant que 5^e vice-président ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour les noms des membres des commissions thématiques intercommunales ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire en date du 23 novembre 2021 ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'unanimité,

- **Approuve la composition des commissions thématiques intercommunales suivantes :**

Commission Prospective territoriale
Jean-Paul Garcia Robin
Jean-Claude Debacker
Josyane Méléard
Laurent Gautier
Sophie Chabanon-Deguelle
Anne-Laure Fontbonne
Bruno Wittmayer

Commission Affaires sociales
Josyane Méléard
Jean-Claude Debacker
Eva Lony
Yvonne Badoz-Griffond
Dominique Rouen
Anne-Laure Fontbonne
Bruno Wittmayer

Commission Nouvelles technologie et développement numérique
Suzanne Barnet
Cyril Ghozland
Hubert Bakker
Dominique Benoit
Michel Papin
Anne-Laure Fontbonne
Bruno Wittmayer

Commission Administration générale et mutualisation
Josyane Méléard
Marie-Laure Morelli
Véronique Courtytera
Claude Mongin
Benoit Schmit
Anne-Laure Fontbonne
Bruno Wittmayer

- **Dit que la composition des autres commissions thématiques intercommunales reste inchangée.**

DELIBERATION N°0692021

OBJET : PRÉSENTATION DU RAPPORT QUINQUENNAL 2015 - 2020 SUR L'ÉVOLUTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François Oneto, Président, relatif à la présentation du rapport quinquennal 2015 - 2020 sur l'évolution des attributions de compensation ;

Vu le Code général des impôts et notamment les dispositions du 2° du V (dernier §) de l'article 1609 nonies C qui dispose que « *Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.* » ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu le rapport quinquennal 2015 - 2020 annexé et approuvé en Comité des Maires réuni en date du 1^{er} décembre 2021 et présenté en commission des Finances en date du 6 décembre 2021 ;

Considérant que ce rapport dresse un bilan des cinq dernières années pour vérifier si l'évaluation initiale des charges transférées reste cohérente avec les potentialités du territoire ;

Considérant que ce rapport permet également une meilleure transparence financière et que compte-tenu de la création de la Communauté de communes, le rapport présente également les années 2010 - 2015 ;

Considérant que ce document a été approuvé par le Comité des Maires réuni en date du 1^{er} décembre 2021 et présenté en commission des finances en date du 6 décembre 2021 ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **Prend acte de la présentation du rapport quinquennal sur les attributions de compensation pour la période 2015 - 2020 et du débat s'y rapportant ;**
- **Autorise Monsieur le Président à le notifier aux cinq communes du territoire.**

DELIBERATION N°070/2021

OBJET : CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE (CRTE) : SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE L'ÉTAT ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES PORTES BRIARDES ENTRE VILLES ET FORETS

Le Conseil communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Laurent Gautier, vice-président en charge de la transition écologique et de la prospective financière et fiscale, relatif à la signature du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire n°6231-SG du Premier Ministre en date du 20 novembre 2020 informant que le Gouvernement souhaite « *que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'Etat* » ;

Vu le « Porter à connaissances » adressé par courrier de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne en date du 11 décembre 2021 ;

Vu le courrier du Président de la Communauté de communes adressé à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne en date du 23 décembre 2020 pour signifier l'engagement de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts dans la démarche du CRTE ;

Vu la délibération n°030/2021 du Conseil communautaire en date du 29 juin 2021 portant adoption à l'unanimité du projet de territoire 2021 - 2030 ;

Vu la délibération n°031/2021 du Conseil communautaire en date du 29 juin 2021 approuvant à l'unanimité le lancement de la procédure et d'élaboration du protocole d'engagement et autorisant le Président à signer la convention d'initialisation ;

Vu la délibération n°032/2021 du Conseil communautaire en date du 29 juin 2021 adoptant à l'unanimité le premier programme d'actions dites « matures » ;

Considérant les modalités de mise en œuvre du CRTE fixées par la Préfecture imposant la signature du CRTE avant la fin de l'année 2021 ;

Considérant les échanges avec les services de l'Etat (DDT) et les observations formulées sur le programme d'actions matures adressé en juillet 2021 ;

Considérant les fiches actions retenues pour figurer dans le Contrat de relance et de transition écologique de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts et de ses communes membres, document annexé à la présente délibération ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire en date du 23 novembre 2021 ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'unanimité,

- **Approuve le Contrat de relance et de transition écologique proposé en annexe ;**
- **Autorise le Président à signer le CRTE de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts et tout document afférent à ce dossier ;**
- **Dit que l'ensemble des recettes et des dépenses seront inscrites aux budgets communautaires correspondant.**

DELIBERATION N°071/2021

OBJET : CRÉATION DE LA PLATEFORME TERRITORIALE DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE (PTRE)

Le Conseil communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Laurent Gautier, vice-président en charge de la transition écologique et de la prospective financière relatif à la mise en place de la plateforme territoriale de la rénovation énergétique (PTRE) par la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu l'article L. 232-2 du Code de l'énergie relatif au portage du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat et au rôle des plateformes territoriales de la rénovation énergétique ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°044/2019 du Conseil communautaire en date du 25 juin 2019 engageant la Communauté de communes Les Portes briardes dans la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial ;

Vu la délibération n°032/2021 du Conseil communautaire en date du 29 juin 2021 portant adoption du premier programme d'action matures dans le cadre de la relance et du contrat de relance et de transition écologique (CRTE) ;

Considérant que la loi pour la transition énergétique pour la croissance verte définit certains outils à mettre en place sur les territoires, afin d'atteindre les objectifs nationaux en termes de rénovation énergétique du parc de logements, que les plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE) sont un de ces dispositifs et sont à mettre en œuvre à l'échelle des EPCI pour un ancrage local du service à la population ;

Considérant que le département de Seine-et-Marne et Seine-et-Marne Environnement ont développé un outil « clé en main » s'appuyant sur un personnel qualifié et déjà présent sur le territoire, au travers de l'Espace Info Energie et que cette offre est destinée aux particuliers, propriétaires de maisons individuelles, copropriétés, aux collectivités et aux PME ;

Considérant que dans le contexte de la mise en place de la PTRE il est proposé de signer une convention pluriannuelle d'objectif avec Seine-et-Marne Environnement pour déployer le service et avec le département pour le financer ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 9 novembre 2021 ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'unanimité,

- **Approuve la convention pluriannuelle d'objectifs avec Seine-et-Marne Environnement ;**
- **Approuve la convention de versement des certificats d'économie d'énergie au titre du SARE avec le Département de Seine-et-Marne ;**
- **Autorise le Président à signer les conventions ainsi que tout document y afférent.**

DELIBERATION N°072/2021

OBJET : ADOPTION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET SES COMMUNES MEMBRES

Le Conseil communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Laurent Gautier, vice-président en charge de la transition écologique et de la prospective financière relatif à l'adoption du pacte financier et fiscal entre la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts et ses communes membres ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-28-4 ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts qui définit les contours du pacte financier et fiscal ;

Vu la loi n°2014-173 en date du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine visant à poursuivre la rénovation urbaine, concentrer les crédits de la politique de la ville sur un nombre resserré de territoires et lutter contre les discriminations ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°030/2021 du Conseil communautaire en date du 29 juin 2021 adoptant le projet de territoire de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Considérant que le pacte financier et fiscal définit les relations financières entre les communes et leur intercommunalité et précise les moyens de la mise en œuvre du projet de territoire ;

Considérant que les EPCI signataires d'un contrat de ville sont tenus d'élaborer ce document et de le faire adopter par l'organe délibérant avant le 31 décembre 2021 ;

Considérant l'accompagnement de la Communauté de communes par le cabinet Calia Conseils pour la démarche d'élaboration engagée depuis 2019 ;

Considérant les orientations arrêtées :

- des investissements programmés lors du mandat 2014 - 2020 pour lesquels la Communauté s'engage à leur réalisation pleine et entière sur le mandat 2020 - 2026 ;
- l'activation du levier fiscal comme moyens de trouver des ressources supplémentaires ;
- la mise en place d'une clause de revoyure.

Considérant que la Communauté de communes continuera à s'appuyer sur les analyses de bureau d'études financiers pour asseoir ses analyses financières et prospectives internes ;

Considérant que ce pacte a été débattu à de nombreuses reprises en Comité des Maires et en Bureau communautaire pour que chaque élu puisse y inscrire sa vision du territoire ;

Considérant que ce pacte pourra également faire l'objet d'avenants tout au long du mandat sans nuire à la réalisation du plan pluriannuel d'investissements ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'unanimité,

- **Adopte le pacte financier et fiscal reprenant les différents actions et dispositions détaillées dans le document joint ;**
- **Autorise les commissions finances et prospective financière à travailler sur l'intégration de nouvelles actions dont la mise en œuvre nécessite à la fois un temps de maturation politique et un temps opérationnel de mise en place.**

DELIBERATION N°073/2021

OBJET : CONTRAT INTERCOMMUNAL DE DÉVELOPPEMENT 2^e GÉNÉRATION - ACTE DE CANDIDATURE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES PORTES BRIARDES ENTRE VILLES ET FORETS AU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE PROJETS OPÉRATIONNELS DU DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Le Conseil communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Paul Garcia Robin, vice-président en charge de la prospective territoriale, relatif à la candidature de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à un Contrat intercommunal de développement (CID) 2^e génération auprès du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018-DCRL-BLI37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Considérant que lors de sa séance du 20 novembre 2015, l'assemblée départementale a adopté le principe de création d'un nouveau dispositif contractuel en faveur des EPCI et des communes de plus de 2 000 habitants, le contrat intercommunal de développement (CID) ;

Considérant que le règlement de ce dispositif a été modifié par l'assemblée départementale, en séance du 14 juin 2019, pour devenir un contrat intercommunal, les communes de Seine-et-Marne de plus de 2 000 habitant bénéficiant par ailleurs d'un nouveau contrat ;

Considérant que ce règlement a été à nouveau modifié par délibération n°CD-2020/09/24-1/01 du Conseil départemental en date du 24 septembre 2020 ;

Considérant qu'il convient de se positionner officiellement auprès Conseil départemental de Seine-et-Marne pour présenter la candidature de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à un Contrat intercommunal de développement de 2^e génération ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire en date du 23 novembre 2021 ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'unanimité,

- **Fait acte de candidature pour la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à un Contrat Intercommunal de Développement 2^e génération (CID 2) ;**
- **Lance la réflexion sur la mise en œuvre du CID 2^e génération ;**
- **Autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.**

DELIBERATION N°074/2021

OBJET : CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL : AUTORISATION A SOLLICITER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2022

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Paul Garcia Robin, vice-président en charge de la prospective territoriale, relatif à la demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2022 pour la construction du centre aquatique intercommunal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, modifiées par la loi n°2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011 (article 32) prévoyant que les crédits de la dotation sont attribués sous forme de subventions en vue de la réalisation d'investissements ainsi que de projets dans le domaine économique, social, environnement et touristiques, ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI3737 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la circulaire préfectorale en date du 1^{er} octobre 2021 fixant les modalités d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2022 ;

Vu la délibération n°044/2017 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2017 relative au choix du bureau d'études D2X pour la réalisation de l'étude d'opportunité et de faisabilité d'un équipement de type bassin nautique, ainsi que pour l'élaboration du programme et du montage prospectif et financier du projet ;

Vu la délibération n°077/2019 du Conseil municipal de la commune de Tournan-en-Brie en date du 12 juin 2019, portant sur l'accord de principe de la cession du terrain d'assiette du futur projet de centre aquatique intercommunal ;

Vu la délibération n°031/2021 du Conseil communautaire en date du 29 juin 2021 portant adoption à l'unanimité du projet de territoire 2021 - 2030 ;

Vu la décision n°022/2021 du Président de la Communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts en date du 19 février 2021, portant désignation de l'entreprise attributaire du marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre aquatique sur le territoire de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Considérant le projet architectural qualitatif, innovant et exemplaire sur la consommation énergétique, mais également soucieux de l'intégration paysagère et de la préservation du cadre de vie, projet parfaitement intégré à son environnement, en cohérence avec les espaces publics existants, centre culturel et jardins familiaux de Tournan-en-Brie, organisé avec des espaces modulables permettant une complémentarité des pratiques ;

Considérant les enjeux du projet, son importance en terme d'attractivité et son impact sur la vie des habitants, la pratique sportive et l'apprentissage de la natation étant des axes forts du projet de territoire de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Considérant l'inscription de l'ouvrage au budget primitif principal 2021 pour les études et dans le programme pluriannuel des investissements (PPI) pour la période 2021-2026, pour un montant prévisionnel de 6 603 428 euros HT, soit 7 924 114 euros TTC ;

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES

Nature des dépenses	Montant HT	TVA	Montant TTC
Réalisation de l'équipement	6 603 428 €	20 %	7 924 114 €
Coût total de l'opération	6 603 428 €	1 320 686 €	7 924 114 €

RECETTES PREVISIONNELLES

Plan de financement au 6 décembre 2021				
Dépenses	Recettes			
	Institutions	Dispositifs	HT	Taux
	Dossiers de demandes de subventions en cours d'instruction			
Coût total de l'opération 6 603 428 € HT 1 320 686 € TVA 7 924 114 € TTC selon PPI, à recaler suite à la note financière APS du MOE et présentée au COPIL centre aquatique le 11 janvier 2022 à 15h	Etat	DETR 2022	1 000 000 €	15,20 %
	Ademe/Région IDF	Fonds chaleur	160 000 € *	25,62 %
	Fonds propres de la collectivité		5 444 428 €	
	Dossiers de demandes de subventions en préparation			
	Etat	DSIL 2022	En attente de la circulaire préfectorale qui paraîtra au 1 ^{er} trimestre 2022	
	Agence nationale du sport	Plan aisance aquatique	La circulaire paraîtra au premier trimestre 2022, nécessité d'un dossier au stade APD, ne pas demander plus de 1,5 millions d'euros, pas de démarrage des travaux lors de la demande de subvention	
	Région Ile-de-France	Fonds européens	En attente de la définition du Programme opérationnel européen par la Commission européenne	
Région Ile-de-France	Plan piscine	10 % du montant des travaux plafonné à 8 000 000 € + 10 % si justification de la mise en œuvre d'une politique sportive dédiée aux personnes en situation de handicap, notamment par la désignation d'un club résident accueillant ces publics		
Département Seine-et-Marne	CID 2 ^e génération	En attente de la définition du programmes d'actions		

* Montant prévisionnel lié aux travaux de géothermie sur nappe décidés lors du COPIL du 07 juillet 2021 et valorisé à hauteur de 624 000 euros

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire en date du 14 décembre 2021 ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'unanimité,

- Approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Président à solliciter l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2022 à hauteur de 1 000 000,00 euros ;
- Précise que l'opération est en cours de conception et que les travaux sont estimés sur une période allant du dernier trimestre 2023 au second semestre 2024 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce projet.

DELIBERATION N°075/2021

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Madame Josyane Méléard, vice-Présidente en charge de l'administration générale et de la mutualisation, relatif à la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne annexée ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne en date du 25 novembre 2021 approuvant les termes de ladite convention ;

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

- la loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département ;
- ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : leur périmètre couvre les activités de gestion des archives communales, de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL ;
- l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation ;
- le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique » ;
- ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes ;
- la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexe.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire en date du 23 novembre 2021 ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'unanimité,

- Approuve la convention unique pour l'année 2022 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne ;
- Précise que la convention prend effet au 1^{er} janvier 2022 et est valable jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants ;
- Précise que les crédits seront inscrits au budget principal 2022 en section de fonctionnement, en dépenses, au chapitre 012 « charges de personnel », à l'article 6336 « cotisations au centre de gestion de la FPT ».

DELIBERATION N°076/2021

OBJET : TÉLÉTRAVAIL - MISE EN PLACE DU DISPOSITIF, ÉVOLUTION DES CONDITIONS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Madame Josyane Méléard, vice-présidente en charge de l'administration générale et de la mutualisation, relatif à la mise en place du dispositif de télétravail, l'évolution des conditions et les modalités de mise en œuvre ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133.

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique signé le 13 juillet 2021

Vu l'avis favorable du comité technique du centre de gestion de Seine-et-Marne en date du 30 novembre 2021 ;

Considérant que la Communauté de communes place la qualité de vie au travail au centre de sa politique à l'égard de ses agents comme fondement de son efficacité collective et de sa cohésion ;

Considérant le protocole de télétravail annexé à la présente délibération ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du personnel ;

Considérant l'avis favorable du comité technique du Centre de gestion de Seine-et-Marne lors de sa séance en date du 30 novembre 2021 ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire en date du 23 novembre 2021 ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'unanimité,

- **Approuve le protocole de télétravail joint à la présente délibération ;**
- **Dit que ce protocole de télétravail et ses modalités de mise en œuvre seront appliqués à partir du 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;**
- **Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2022, au chapitre 011, « charges à caractère général ».**

DELIBERATION N°077/2021

OBJET : CRÉATION D'EMPLOI DANS LA FILIÈRE TECHNIQUE (AGENTS D'EXPLOITATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS) ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil communautaire,

Entendu le rapport de Madame Josyane Méléard, vice-Présidente en charge des affaires générales et de la mutualisation, relatif à la création d'emploi dans la filière technique (agents d'exploitations des équipements sportifs) et à la modification du tableau des effectifs ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires des différentes catégories de la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI3737 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Considérant le tableau des emplois au 12 octobre 2021 adopté par délibération n°057/2021 du Conseil communautaire en date du 12 octobre 2021 ;

Considérant qu'afin de procéder à l'entretien ainsi qu'à l'accueil du public des équipements sportifs, les créations de postes sont indispensables pour répondre aux besoins d'exploitation de ces équipements ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire en date du 23 novembre 2021 ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, par 35 voix pour et deux voix contre (Eva Lony, Hubert Bakker),

- **Autorise la création de 5 postes en catégorie C ;**
- **Autorise le recours éventuel aux agents non-titulaires pour les postes indiqués ;**
- **Dit que le tableau des effectifs est modifié en conséquence comme suit ;**

Cadre d'emplois	Filière	Libellé du ou des grades chaque cadre d'emplois	Nombre d'emplois créés	Pourvus	Vacants
Attaché	Administrative	attaché, attaché principal	9	5	4
Rédacteur	Administrative	rédacteur, rédacteur principal 2e classe, rédacteur principal 1e classe	4	2	2
Adjoint administratif	Administrative	adjoint Administratif, adjoint administratif principal 2 ^e classe, adjoint administratif principal 1e classe	7	5	2
			20	12	8
Ingénieur	Technique	ingénieur, ingénieur principal 1e classe, ingénieur principal 2e classe	1	0	1
Technicien	Technique	Technicien, technicien principal 2 ^e classe, technicien principal de 1e classe	1	1	0
Adjoint technique	Technique	adjoint technique, adjoint technique principal 2 ^e classe, adjoint technique principal 1e classe	6	1	5
			8	2	6
Total au 17 décembre 2021			28	14	14

- **Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2022, chapitre 012 « charges du personnel ».**

DELIBERATION N°078/2021

OBJET : INSTAURATION D'UNE GRATIFICATION VERSÉE AUX STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ACCUEILLIS DANS LES SERVICES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES PORTES BRIARDES ENTRE VILLES ET FORETS SUITE AUX ENGAGEMENTS ET AUX CONDITIONS D'ACCUEIL FIXÉES AVEC LA RÉGION ILE-DE-FRANCE

Le Conseil communautaire,

Entendu le rapport de Madame Josyane Méléard, vice-présidente en charge de l'administration générale et de la mutualisation, relatif à l'instauration d'une gratification versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans les services de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts suite aux engagements et aux conditions d'accueil fixées avec la Région Ile-de-France ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article D124-4 à D124-16 du Code de l'éducation sur les stages et périodes de formation en milieu professionnel ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29 ;

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages;

Vu le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 apportent plusieurs changements au cadre juridique des stages ;

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI3737 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Considérant ce qui suit :

Les élèves de l'enseignement scolaire ou les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

La période de stage peut faire l'objet d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification. La loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires et le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 apportent plusieurs changements au cadre juridique des stages.

Sont concernés les stages effectués à titre obligatoire ou optionnel, par des élèves ou étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement dispensant une formation diplômante ou certifiante. Ces stages doivent être intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire, et ne peuvent avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de la collectivité.

Il est nécessaire d'établir une convention de stage tripartite entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité dont les mentions obligatoires sont déterminées par décret (D.124-4 du Code de l'éducation).

Cette convention précisera notamment l'objet du stage, sa durée, ses dates de début et de fin, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux, remboursements de frais, restauration...), les modalités d'évaluation du stage, les conditions dans lesquelles le stagiaire est autorisé à s'absenter et notamment dans le cadre des congés et autorisations d'absence mentionnés à l'article L.124-13 du Code de l'éducation.

Le stagiaire bénéficiera d'une gratification dès lors que la durée de stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non. La durée du stage s'apprécie en tenant compte du nombre de jours de présence effective au cours de la période de stage.

Le nouvel article D.124-6 du Code de l'éducation précise pour cela que chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois. Ainsi, pour pouvoir bénéficier d'une gratification obligatoire, le stagiaire doit être présent dans la collectivité plus de 44 jours ou plus de 308 heures, consécutifs ou non.

Le montant de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

La gratification est due au stagiaire à compter du 1er jour du 1er mois de stage.

Les stagiaires ont accès à la prise en charge des frais de transport et n'est pas comprise dans le montant de la gratification minimale (articles L.124-13, D.124-8 et L.124-16 du Code de l'éducation).

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 novembre 2021 ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'unanimité,

- **Fixe le cadre des conditions d'accueil des stagiaires de l'enseignement supérieur en concertation avec les conditions fixées par la Région Ile-de-France ;**
- **Autorise le Président à signer toutes les conventions de stage entrant dans ce cadre ;**
- **Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2022, au chapitre 012 « charges du personnel ».**

DELIBERATION N°079/2021

OBJET : RÉMUNÉRATION FORFAITAIRE DES AGENTS VACATAIRES

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Madame Josyane Méléard, vice-présidente en charge de l'administration générale et de la mutualisation, relatif à la rémunération forfaitaire des agents vacataires ;

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 en date du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Gretz-Armainvilliers, Férolles-Attilly, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Considérant le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale introduit dans le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public une définition des vacataires : les vacataires sont des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés. Les dispositions du présent décret ne sont toutefois pas applicables aux agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est donc pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé (mission précise et de courte durée), discontinu dans le temps (pas de correspondance à un emploi permanent) et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- **la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé ;**
- **la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité ;**
- **la rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté.**

L'emploi pour lequel sont recrutés les vacataires ne peut correspondre à un besoin permanent de l'administration.

Considérant la nécessité d'avoir recours à deux vacataires sur une période de dix jours de sept heures pour la rédaction du magazine intercommunal ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'unanimité,

- **Décide de recourir à du personnel vacataire au sein de la Communauté de communes afin d'assurer ponctuellement des missions et actes bien déterminés dans les conditions précitées ;**
- **Fixe la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11,55 euros ;**
- **Autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier ;**
- **Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2022, au chapitre 012 « charges du personnel ».**

DELIBERATION N°080/2021

OBJET : AVENANT DE PROLONGATION A LA CONVENTION RELATIVE A LA GESTION DES ZAE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES PORTES BRIARDES VILLES ET FORETS ET LA COMMUNE D'OZOIR-LA-FERRIÈRE POUR LES ZAE TRANSFÉRÉES POUR L'ANNÉE 2022

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Michel Papin, vice-président en charge du développement économique et de l'emploi, relatif à la convention de gestion des services établie entre la Communauté de communes Les Portes briardes villes et forêts et la commune d'Ozoir-la-Ferrière pour la gestion des ZAE transférées ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique favorise « *les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres* » ;

Vu l'article L.5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales permet à la Communauté de communes de confier, par convention, la gestion des services ou équipements relevant de ses compétences à ses communes membres ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018-DCRL-BLI37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°042/2016 du Conseil communautaire en date du 6 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°043/2016 du Conseil communautaire en date du 6 décembre 2016 portant transfert de la compétence relative aux zones d'activité économique communales au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération n°018/2019 du Conseil communautaire en date du 26 mars 2019 approuvant la convention de gestion des services pour les ZAE transférées à la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts par la commune d'Ozoir-la-Ferrière pour une durée de deux ans jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Vu la délibération n°066/2020 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2020 approuvant la convention de gestion des services entre la Communauté de communes Les Portes briardes villes et forets et la commune d'Ozoir-la-Ferrière pour les ZAE transférées jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Considérant que pour les raisons exposées précédemment, la gestion des équipements et services des zones d'activités situées sur le territoire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière implique qu'elle soit confiée à la commune qui dispose des compétences humaines et techniques ainsi que de l'expérience nécessaires pour assurer une telle mission ;

Considérant que les termes de l'article 2 de la « convention de gestion des services entre la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts et la commune d'Ozoir-la-Ferrière pour l'année 2021 » précise qu'elle « pourra être renouvelée chaque année par reconduction expresse » ;

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger pour une durée d'un an supplémentaire la convention approuvée par délibération n°066/2020 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2020 ;

Considérant la délibération n°225/2021 du Conseil municipal de la commune d'Ozoir-la-Ferrière en date du 24 novembre 2021 approuvant la reconduction de la convention de gestion provisoire des ZAE entre la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts et la commune d'Ozoir-la-Ferrière pour l'année 2022 ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire en date du 9 novembre 2021 ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'unanimité,

- **Approuve l'avenant de prolongation pour la gestion des ZAE entre la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts et la commune d'Ozoir-la-Ferrière pour l'année 2022 ;**
- **Donne pouvoir au Président pour signer l'avenant de prolongation pour la gestion des ZAE entre la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts et la commune d'Ozoir-la-Ferrière pour l'année 2022 ;**
- **Précise que les dépenses seront inscrites au budget primitif 2022.**

DELIBERATION N°081/2021

OBJET : AVENANT DE PROLONGATION A LA CONVENTION RELATIVE A LA GESTION DES ZAE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES PORTES BRIARDES ENTRE VILLES ET FORETS ET LA COMMUNE DE TOURNAN-EN-BRIE POUR L'ANNÉE 2022

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Michel Papin, vice-président en charge du développement économique et de l'emploi, relatif à la convention de gestion des services établie entre la Communauté de communes Les Portes briardes villes et forêts et la commune de Tournan-en-Brie pour la gestion des ZAE transférées ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique favorise « *les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres* » ;

Vu l'article L.5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales permet à la Communauté de communes de confier, par convention, la gestion des services ou équipements relevant de ses compétences à ses communes membres ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018-DCRL-BLI37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°042/2016 du Conseil communautaire en date du 6 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°043/2016 du Conseil communautaire en date du 6 décembre 2016 portant transfert de la compétence relative aux zones d'activité économique communales au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération n°019/2019 du Conseil communautaire en date du 26 mars 2019 approuvant la convention de gestion des services pour les ZAE transférées à la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts par la commune de Tournan-en-Brie pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Vu la délibération n°067/2020 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2020 approuvant la convention de gestion des services entre la communauté de communes les portes briardes villes et forets et la commune de Tournan-en-Brie pour les ZAE transférées jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Considérant que pour les raisons exposées précédemment, la gestion des équipements et services des zones d'activités situées sur le territoire de la commune de Tournan-en-Brie implique qu'elle soit confiée à la commune qui dispose des compétences humaines et techniques ainsi que de l'expérience nécessaires pour assurer une telle mission ;

Considérant que les termes de l'article 2 de la « convention de gestion des services entre la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts et la commune de Tournan-en-Brie pour l'année 2021 » précise qu'elle « pourra être renouvelée chaque année par reconduction expresse » ;

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler pour une durée d'un an la convention approuvée par délibération n°067/2020 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2020 ;

Considérant la délibération n°2021/132 du Conseil municipal de la commune de Tournan-en-Brie en date du 14 décembre 2021 approuvant la reconduction de la convention de gestion provisoire des ZAE entre la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts et la commune de Tournan-en-Brie pour l'année 2022 ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire en date du 9 novembre 2021 ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'unanimité,

- **Approuve l'avenant de prolongation pour la gestion des ZAE entre la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts et la commune de Tournan-en-Brie pour l'année 2022 ;**
- **Donne pouvoir au Président pour signer l'avenant de prolongation pour la gestion des ZAE entre la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts et la commune de Tournan-en-Brie pour l'année 2022 ;**
- **Précise que les dépenses seront inscrites au budget primitif 2022.**

DELIBERATION N°082/2021

OBJET : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC) - MONTANTS RÉVISÉS APRÈS ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DE SEPTEMBRE 2021

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Guy Desamaison, vice-président en charge des finances et de la comptabilité, relatif à la fixation du montant provisoire des attributions de compensation au titre de l'année 2022 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C en son paragraphe V ;

Vu la réponse ministérielle de Madame la députée Estelle Grelier à la question n°23253 publiée au Journal officiel du 30 juillet 2013 ;

Vu la délibération n°059/2014 du Conseil communautaire en date 16 décembre 2014 relative au passage au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Vu la délibération n°005/2015 du Conseil communautaire en date du 11 février 2015 relative à l'attribution de compensation provisoire pour l'année 2015 ;

Vu la délibération n°029/2015 du Conseil communautaire en date du 10 novembre 2015 relative à l'attribution de compensation définitive pour l'année 2015 ;

Vu la délibération n°049/2017 du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2017 relative à l'attribution de compensation définitive pour l'année 2017 ;

Vu la délibération n°058/2018 du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2018 relative à l'attribution de compensation définitive pour l'année 2018 ;

Vu la délibération n°058/2019 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2019 relative à l'attribution de compensation définitive pour l'année 2019 ;

Vu la délibération n°10/2021 du Conseil communautaire en date du 30 mars 2021 relative à la fixation libre des attributions de compensation pour l'année 2021 ;

Vu l'adoption du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 13 septembre 2021 ;

Vu la délibération n°34/2021 de la commune de Férolles-Attilly présentée en Conseil municipal en date du 11 octobre 2021 relative à l'approbation du rapport CLECT ;

Vu la délibération n°2021/96 de la commune de Tournan-en-Brie présentée en Conseil municipal en date du 20 octobre 2021 relative à l'approbation du rapport CLECT ;

Vu la délibération n°224/2021 de la commune d'Ozoir-la-Ferrière présentée en Conseil municipal en date du 24 novembre 2021 relative à l'approbation du rapport CLECT ;

Vu la délibération n°116/2021 de la commune de Lésigny présentée en Conseil municipal en date du 9 décembre 2021 relative à l'approbation du rapport CLECT ;

Vu la délibération n°02021/52 de la commune de Gretz-Armainvilliers présentée en Conseil municipal en date du 14 décembre 2021 relative à l'approbation du rapport CLECT ;

Considérant que la CLECT s'est réunie le 13 septembre 2021, sous la présidence de Monsieur Jean-François Oneto, Président de la Communauté de communes, afin d'évaluer le montant des charges transférées des investissements des ZAE ;

Considérant que les membres de la CLECT ont adopté, à l'unanimité, l'évaluation des charges transférées au titre des investissements des ZAE et ont signé le rapport 2021 ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'unanimité,

- Révise en 2022 le montant des attributions de compensation des communes afin de tenir compte du rapport de CLECT de septembre 2021 ;
- Fixe les montants des attributions de compensation provisoires pour les 5 communes membres au titre de l'année 2022, tels que présentés dans le tableau ci-dessus et en conformité avec les propositions du rapport de la CLECT adopté à l'unanimité ;

Commune	AC provisoire 2022
Ozoir-la-Ferrière	3 522 823,36 €
Gretz-Armainvilliers	2 144 653,68 €
Tournan-en-Brie	1 874 415,80 €
Lésigny	406 441,00 €
Férolles-Attilly	62 583,00 €
Total	8 010 916,84 €

- **Autorise le Président à notifier les présents montants aux communes en tant qu'attributions de compensation provisoires avant la date du 15 février 2022, conformément à l'article 1609 nonies C du CGI ;**
- **Précise que les attributions de compensation définitives feront l'objet d'un versement par douzième chaque année ;**
- **Précise que les attributions de compensation définitives seront prélevées au titre de l'exercice 2022.**

Monsieur Jean-Paul Garcia Robin quitte la séance :
29 conseillers communautaires présents, 8 pouvoirs, 37 votants.

DELIBERATION N°083/2021

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF 2021

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Guy Desamaison, vice-président en charge des finances et de la comptabilité, relatif à la décision modificative n°1 du budget primitif de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts pour l'exercice 2021 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 en date du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°27/2021 du Conseil communautaire en date du 13 avril 2021 relative au vote du budget primitif pour l'exercice 2021 ;

Considérant qu'il convient d'ajuster les prévisions budgétaires pour la section de fonctionnement ;

Considérant la nécessité de modifier les prévisions budgétaires pour des opérations d'investissement ;

Considérant l'avis de la commission des finances en date du 6 décembre 2021 ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire en date du 7 décembre 2021 ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'unanimité,

- Décide d'adopter la décision modificative n°1 des crédits du budget primitif - exercice 2021
- arrêtée comme suit :

Section de Fonctionnement

Décision modificative n° 1-2021			
Dépenses		Recettes	
FONCTIONNEMENT			
	DM n°1		DM n°1
011 Charges à caractère général	-175 000 €		
615221 Bâtiments publics	- 180 000 €		
6184 Versement à des organismes de formation	5 000 €		
014 Atténuations des produits	13 500 €		
739223 Fonds Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales	13 500 €		
67 Charges exceptionnelles	26 052 €		
6718 Autres charges exceptionnelles	26 052 €		
023 Virement à la section investissement	280 000 €		
023 Virement à la section investissement	280 000 €		
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 053 €		
6811 Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	15 053 €		
022 Dépenses Imprévues	- 159 605 €		
022 Dépenses Imprévues	-159 605 €		
Total des dépenses de la section Fonctionnement		Total des recettes de la section Fonctionnement	

Section d'Investissement

Décision modificative n° 1-2021			
Dépenses		Recettes	
21 Immobilisations Corporelles	180 000 €	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 053 €
21318 Autres bâtiments publics	155 000 €	28051 Concession et droits similaires, Brevets Licences, Marques, Logiciels	1 269 €
2184 Mobiliers	25 000 €	2804133 Projets d'infrastructure	1 649 €
23 Immobilisation en cours	100 000 €	28183 Matériel de bureau et matériel informatique	12 135 €
2315 Installations, matériel et outillage techniques	100 000 €	021 Virement de la section fonctionnement	280 000 €
020 Dépenses Imprévues	15 053 €	021 Virement de la section fonctionnement	280 000 €
020 Dépenses Imprévues	15 053 €		
Total des dépenses de la section Investissement	295 053 €	Total des recettes de la section Investissement	295 053 €

DELIBERATION N°084/2021

OBJET : OUVERTURE DE CRÉDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Guy Desamaison, vice-président en charge des finances et de la comptabilité, relatif à l'ouverture de crédits en section d'investissement au budget primitif 2022 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu l'article L 1612.1 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit qu'en cas d'absence d'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale, peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant les prochains engagements de dépenses pour la continuité des services publics ;

Considérant l'avis de la commission des finances en date du 6 décembre 2021 ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire en date du 7 décembre 2021 ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'unanimité,

- **Décide d'ouvrir les crédits suivants en section d'investissement, en dépenses au budget primitif 2022 :**

- 2031	Études (sur projets d'investissement si besoin entre le 01/01 et le 30/03/2022)	5 000 €
- 2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences (exemple : logiciels)	16 500 €
- 204173	Subventions d'équipements (aménagement numérique, etc.).....	75 000 €
- 21318	Autres bâtiments publics (travaux d'urgence).....	5 700 €
- 2183	Matériel de bureau et informatique (aménagement siège, travaux décembre 2021/janvier 2022).....	31 400 €
- 2184	Mobiliers (exemple : table de réunion).....	1 200 €
- 2188	Autres immobilisations (divers).....	6 200 €
- 2313	Constructions en cours (salle de gymnastique, bassin nautique)	1 147 700 €
- 2315	Installations, matériel et outillage techniques (liaisons douces, demi-échangeur RN4, ZAE, RER V).....	1 084 700 €

- **Précise que ces crédits ouverts par anticipation sur le vote du budget primitif 2022 seront repris lors du vote de celui-ci.**

DELIBERATION N°085/2021

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES PORTES BRIARDES ENTRE VILLES ET FORETS, LES COMMUNES ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-ET-MARNE

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Claude Debacker, vice-président en charge des affaires sociales, relatif à la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne, les communes membres et les syndicats partenaires ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'allocations familiales (CAF) ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI3737 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°059/2021 du Conseil communautaire en date du 12 octobre 2021 sollicitant l'aide financière de la CAF de Seine-et-Marne pour l'accompagnement de l'EPCI par le cabinet d'études pour l'élaboration de la CTG, son appui technique et l'animation des différentes étapes de la démarche ;

Vu la délibération n°060/2021 du Conseil communautaire en date du 12 octobre 2021 sollicitant l'aide financière de la CAF de Seine-et-Marne pour la création d'un poste de chargé de coordination de la CTG ;

Vu la délibération n°227/2021 du Conseil municipal d'Ozoir-la-Ferrière en date du 24 novembre 2021 approuvant à l'unanimité la signature de la CTG ;

Vu la délibération n°130/2021 du Conseil municipal de Lésigny en date du 2 décembre 2021 approuvant à l'unanimité la signature de la CTG ;

Vu la délibération n°2021-20 du Conseil syndical intercommunal de la crèche familiale Gretz-Tournan en date du 6 décembre 2021 approuvant à l'unanimité la signature de la CTG ;

Vu la délibération n°38 du Conseil municipal de Férolles-Attilly en date du 9 décembre 2021 approuvant à l'unanimité la signature de la CTG ;

Vu la délibération n°2021/130 du Conseil municipal de Tournan-en-Brie en date du 14 décembre 2021 approuvant à l'unanimité la signature de la CTG ;

Vu la délibération n°02021/57 du Conseil municipal de Gretz-Armainvilliers en date du 14 décembre 2021 approuvant à l'unanimité la signature de la CTG ;

Vu la délibération n°21 12 19 du Conseil syndical intercommunal Petite Enfance de Servon, Férolles-Attilly et Chevry-Cossigny en date du 15 décembre 2021 approuvant à l'unanimité la signature de la CTG ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'action sociale du 2 juillet 2019 présentant la stratégie du déploiement de la Convention territoriale globale (CTG) en Seine-et-Marne ;

Considérant la CTG, convention-cadre politique et stratégique entre la Caisse d'allocations familiales et les collectivités locales qui se substitue aux Contrats Enfance Jeunesse ;

Considérant les objectifs de la CTG qui consistent à élaborer et mettre en œuvre un projet social de territoire partagé ;

Considérant l'obligation faite aux collectivités de signer la CTG avant la fin de l'année 2021 pour continuer de percevoir les financements et subventions de la Caisse d'allocations familiales ;

Considérant le séminaire en date du 5 octobre 2021 qui a permis de partager le diagnostic du territoire et de définir les orientations stratégiques du projet social en lien avec les élus et partenaires ;

Considérant le plan d'actions présenté et validé en comité de pilotage le 16 novembre 2021 ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire en date du 23 novembre 2021, concernant le projet de convention pour la période 2021 - 2025, en présence du Président du conseil d'administration de la CAF de Seine-et-Marne et du cabinet Strateal qui a accompagné la démarche ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'unanimité,

- **Approuve la Convention Territoriale Globale ci-annexée, nouveau socle de relations contractuelles associant la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, les communes du territoire, le syndicat intercommunal Petite Enfance de Férolles-Attilly, le syndicat intercommunal de la crèche familiale de Gretz-Tournan et la Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne ;**
- **Précise que la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2025 ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) et toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 22h50.

Christine Fleck
Secrétaire de séance

